



L'ordonnance pénale : une procédure simplifiée destinée à désengorger les juridictions pénales

publié le 21/05/2011, vu 2425 fois, Auteur : [Cabinet GC](#)

L'ordonnance pénale : une procédure simplifiée destinée à désengorger les juridictions pénales

Inspirée du droit allemand, l'ordonnance pénale a été introduite en 1972 pour traiter certaines contraventions.

La loi du 9 septembre 2002 a élargi son champ d'application en y incluant certains délits.

Défini aux articles 495 et suivants du code de procédure pénale, le régime de ce mode de poursuite « alternatif » en matière correctionnelle est calqué sur celui prévu par les contraventions.

La procédure applicable est écrite et non contradictoire [[Lire la suite sur l'ordonnance pénale](#)]

ou

<http://avocat-gc.com/permis/blog/2-news/26-lordonnance-penale-une-procedure-simplifiee-destinee-a-desengorger-les-juridictions-penales>